

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/152

Objet : 152 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 153,69 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant, 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relative à la représentation du concert de Lola Dubini qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 21 novembre 2021 entre 10h00 et 18h00.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211112-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021

Affichage : 15/11/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N°2021/11/09/153

Objet : 153 - Marché n° VN 21016-1 A – marché de fourniture et livraison de matériaux de carrière, d'enrobés à froid et de sel de déneigement Lot 1 : Matériaux de carrière

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société **GRANULATS DE BASSE NORMANDIE**,

Décide

De signer le marché n° VN 21016 – 1 A marché de fourniture et livraison de matériaux de carrière, d'enrobés à froid et de sel de déneigement (Lot 1 : Matériaux de carrière) avec l'entreprise GRANULATS DE BASSE NORMANDIE, sise La Grande Jaunaie, 50800 BOURGUENOLLES.

Le montant maximum du marché par an est de 45 000.00 € HT. La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois. La durée maximale du marché est de 3 ans.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211110-153-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/09/154

Objet : 154 - Marché n° VN 21016-1 B – marché de fourniture et livraison de matériaux de carrière, d'enrobés à froid et de sel de déneigement Lot 2 : Enrobés à froid

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **LES CASES DE L'ENVIRONNEMENT**,

Décide

De signer le marché n° VN 21016 – 1 B marché de fourniture et livraison de matériaux de carrière, d'enrobés à froid et de sel de déneigement (Lot 2 : Enrobés à froid) avec l'entreprise **LES CASES DE L'ENVIRONNEMENT**, sise, Route de la Garenne 27600 GAILLON (siège social : COLAS France, sise 1 rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755, 75730 PARIS Cedex).

Le montant maximum du marché par an est de 15 000.00 € HT. La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois. La durée maximale du marché est de 3 ans.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211110-154-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Marc ANDREU SABATER

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2021/11/154 du 9 novembre 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/09/155

Objet : 155 -Marché n° VN 21016-1 C – marché de fourniture
et livraison de matériaux de carrière,
d'enrobés à froid et de sel de déneigement
Lot 3 : Sel de déneigement

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du
Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **ROCK**,

Décide

De signer le marché n° VN 21016 – 1 C marché de fourniture et livraison de matériaux de
carrière, d'enrobés à froid et de sel de déneigement (Lot 3 : Sel de déneigement) avec
l'entreprise ROCK, sise, 11 rue Gustave Hirn, 68055 MULHOUSE Cedex.

Le montant maximum du marché par an est de 5 000.00 € HT. La durée du marché est de 1
an renouvelable 2 fois. La durée maximale du marché est de 3 ans.

Fait à Vire Normandie, le 9 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211110-155-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent
acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/156

Objet : 156 - Autorisation d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de mise en sécurité urgente

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2212-2 ;

Vu la délibération du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-2, L 511-4 et L 511-9.

Considérant la note aux parties n°2 en date du 05/10/2021 rédigé par M Franck DESSAUX en sa qualité d'expert mandaté par le Tribunal Judiciaire de Caen dans le cadre d'un contentieux privé entre les copropriétaires de l'immeuble situé au 22 rue d'Aunay à Vire Normandie 14500. La note a été communiquée à la commune par le syndicat des copropriétaires de la copropriété, dans le cadre de l'article L 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'il apparaît que l'immeuble du 22 rue d'Aunay en bordure de la voie publique présente un risque sérieux et imminent d'effondrement en raison de la présence avérée de champignons lignivores « Mérule ».

Considérant que ce risque constitue un danger sérieux, grave et imminent pour la sécurité des occupants de l'immeuble et pour les usagers de la voie publique.

Décide

- De demander au Tribunal Administratif de Caen, préalablement à l'adoption d'une mesure de mise en sécurité selon une procédure urgente, la désignation en urgence d'un expert afin qu'il examine le bâtiment situé 22 rue d'Aunay à Vire Normandie 14500, dresse constat de son état et propose les mesures de nature à mettre fin au danger.

Fait à Vire Normandie, le 16 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211116-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2021

Affichage : 16/11/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/11/156 du 16 novembre 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/157

Objet : 157 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Les Grands Théâtres pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Les Grands Théâtres, entreprise domiciliée 1, La Sentinelle Sud « La Roussière », 27270 Mesnil en Ouche, représentée par Monsieur Jérôme Foucher, en sa qualité de gérant, pour l'organisation de deux représentations du spectacle « Une Vie », d'après le roman de Guy de Maupassant, avec Clémentine Célarié, qui auront lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 22 janvier 2022 à 20h30, et le dimanche 23 janvier 2022 à 15h30, et ce pour un montant total de 14770 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont le tarif (2022) sera le tarif « Hors catégorie » de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 18 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211122-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021

Affichage : 22/11/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/158

Objet : 158 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec Jean-François RENET, demeurant, 1, chemin des Petits Monts -Vaudry, 14500 Vire Normandie (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 474,31 € TTC). En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relative au montage et aux représentations du concert du groupe OLIFAN, qui auront lieu à la Halle Michel Drucker du jeudi 16 au samedi 18 décembre 2021 entre 8h00 et 19h00.

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211130-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 01/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/159

Objet : 159 - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec ART'SYNDICATE SARL SCOP. pour l'organisation d'un spectacle jeune public à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la ART'SYNDICATE, 65 Rue des Rosiers, 14000 CAEN pour l'organisation de deux représentations du spectacle « Avant les mots » par la Compagnie Vocal Illimited , qui auront lieu à la Halle Michel Drucker le vendredi 03 décembre 2021 à 9h30 et 10h30, et ce pour un montant total de 1239,63 € TTC, en partenariat avec le CCAS de Vire Normandie, à régler pour partie sur le budget de la Halle Michel Drucker (263,75 €TTC), le solde (975,88 € TTC) par le CCAS.

L'accès à ces représentations sera gratuit pour le public (RAM, section des petits de l'Ecole Jean Moulin).

Fait à Vire Normandie, le 22 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211130-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 01/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/160

Objet : 160 - Signature d'une convention avec Monsieur Alain REVET, président de l'association Théâtre Rencontre Action Culturelle pour la mise à disposition du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain REVET, président de l'association Théâtre Rencontre Action Culturelle pour disposer du hall de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association TRAC, représentée par son Président, Monsieur Alain REVET, pour la mise à disposition gratuite du hall du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de novembre 2021 au 31 août 2022 afin de permettre les action suivantes :
 - Animations d'ateliers théâtre pour ses adhérents les vendredis soir de 18h00 à 19h30 dans le grand Hall du CSC Lemaître.
 - Animations ponctuelles sur d'autres temps possibles liés à des temps forts (assemblée générale, restitution d'ateliers ou représentation des ateliers produits).

Fait à Vire Normandie, le 24 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211130-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 01/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/161

Objet : 161 - Contrat de reprise de l'exposition Adolfo Kaminsky. Faussaire et photographe

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation – Enfance – Jeunesse – Enseignement supérieur – Culture » du 23 novembre 2021

Décide

- De signer le contrat de reprise de l'exposition conçue par le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme. La contrepartie principale est le versement de 2 500 euros à la signature du contrat et 2 500 euros à l'ouverture de l'exposition le 6 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211130-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 01/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/162

Objet : 162 - Acceptation de dons pour le musée de VIRE NORMANDIE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

D'accepter la donation des objets suivants au musée de Vire afin d'enrichir ses collections

1/ Un fragment de cloche provenant de la Porte Horloge recueilli par Pierre Lebailly lors d'une intervention précédant la restauration du bâtiment après les bombardements de juin 1944 (don de Loïc Letissier).

2/ Un Teppaz (tourne-disque) des années 1960 appartenant à sa famille (don de Jean-Yves Patry).

3/ Capet (chapeau de taille modeste, de feutre noir, de forme aplatie et aux bords rebondis) des années 1860

L'acquisition de ces objets fera également l'objet d'une présentation devant la Commission des musées de France. Ces objets intégreront les collections du musée de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11/163

Objet : 163 - Convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment, sis, quartier Léonard Gille à la CAF 14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Manuela GOËLLER, responsable de l'antenne de Vire Normandie, centre social Anne Morgan, dont le siège social est à VIRE NORMANDIE 14500 rue, Anne Morgan.

Considérant que la mise à disposition aurait pour objet de permettre à la CAF l'animation d'un atelier collectif de soutien à la parentalité. La CAF a ainsi pour projet d'utiliser la salle « petite enfance » mise à disposition afin de dispenser des animations d'un atelier collectif de soutien à la parentalité, dans un cadre de loisirs et non lucratif.

Considérant que cette mise à disposition est jugée compatible avec la destination de la maison de quartier.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire temporaire et révocable du domaine public auprès de la CAF. Il s'agit, de la maison de quartier Léonard Gille située route de Caen 14500 Vire Normandie, comprenant une salle de 42 m², située au rez-de-chaussée avec 1 toilette, 1 table à langer, 1 armoire, 4 tables rondes et 9 chaises, pour les 2^{èm} mercredi du mois de 13h30 à 17h30, du 01 octobre 2021 pour une période de 1 an pour se terminer le 30 septembre 2022.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT, conformément à l'article L 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Fait à Vire Normandie, le 25 novembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211130-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Affichage : 02/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2021/11/163 du 25 novembre 2021

